Page: 1/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

Minéral

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

06PH-40PN-500K-NY29

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

Catégorie du procédé

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

La structure de l'enduit supérieur - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GREUTOL AG Libernstrasse 28 8112 Otelfingen Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777 Fax +41 (0)43 411 7778 info@greutol.ch greutol.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

(Suite page 2)

Page: 2/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 1)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51 Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Indications complémentaires:

La classification au regard de l'action irritante de la peau et des yeux se base sur les résultats d'essai sur des animaux, voir le paragraphe 16 litérature [4], [11] und [12].

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Dihydroxyde de calcium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

(Suite page 3)

Page: 3/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 10.01.2024

Date d'impression : 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 2)

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et

nationales.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:		
CAS: 1305-62-0	Dihydroxyde de calcium	5 - 10%
EINECS: 215-137-3	Eye Dam. 1, H318; () Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3,	
REACH: 01-2119475151-45	H335	
	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Irrit. 2; H315: C ≥1 %	
	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 %	

D'autres composants (>20%):			
	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO_2) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)	50 - < 100%	
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: 1	Eau	10 - 25%	

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

(Suite page 4)

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

Page: 4/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 3)

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Movens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

- CH/FR

(Suite page 5)

Page : 5/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(Suite page 6)

Page: 6/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 10.01.2024

Date d'impression: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
Ì	1305-62-0 Dihydroxyde de calcium	
	MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m³ SSc
	IOELV (EU)	Valeur momentanée: 4 mg/m³ Valeur à long terme: 1 mg/m³ Respirable fraction
	VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m³ SSc;

DNEL

1305-62-0 Dihydroxyde de calcium			
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1 mg/m³ (Consomateur)	
		1 mg/m³ (Travailleur)	
	Systémique - Effet à court terme	4 mg/m³ (Consomateur)	
		4 mg/m³ (Travailleur)	

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

471-34-1 Carbonate de calcium

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer toutde-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

(Suite page 7)

Page: 7/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 10.01.2024

Date d'impression : 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 6)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0.5 \text{ mm}$; temps de rupture $\geq 480 \text{ min}$) Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0.35 \text{ mm}$; temps de rupture $\geq 480 \text{ min}$) caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0.5 \text{ mm}$; temps de rupture $\geq 480 \text{ min}$) Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0.4 \text{ mm}$; temps de rupture $\geq 480 \text{ min}$) Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0.5 \text{ mm}$; temps de rupture $\geq 480 \text{ min}$)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas laisser le produit aller dans les eaux usées car cela cause une hausse de la valeur du pH. A partir d'une valeur de pH supérieure à 9, des effets écotoxiques peuvent apparaître. Veuillez respecter les règles nationales en vigueur concernant les eaux usées et les nappes phréatiques.

- CH/FR

Page: 8/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide

Aspect:

Forme: Pâteuse
Couleur: Blanchâtre
Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C: > 11

Changement d'état

Point de fusion: ~ 0 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition: 100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux):

Point d'éclair Non applicable

Température de décomposition: > 825°C en CaO et CO₂

Propriétés comburantes: Néant

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé Supérieure: Non déterminé

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,6 - 1,8 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C: > 1.000 mPas (DIN 53019)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

 Teneur en substances solides:
 72 - 74 %

 VOC sans eau (CE):
 0,01 g/l

 VOC avec de l'eau (CE):
 0 g/l

 VOC avec de l'eau (CE):
 < 0,000 %</td>

 VOCV (CH)
 < 0,000 %</td>

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles Néant Gaz inflammables Néant **Aérosols** Néant Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Matières solides inflammables Néant Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau Néant

(Suite page 9)

Page: 9/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 8)

Liquides comburantsNéantMatières solides comburantesNéantPeroxydes organiquesNéantSubstances ou mélanges corrosifs pour lesNéantmétauxNéantExplosibles désensibilisésNéant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs L	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
1317-65-3	1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)	
1305-62-0	1305-62-0 Dihydroxyde de calcium		
Oral	LD ₅₀	7.340 mg/kg (Les rats) (OECD 425)	
		> 2.500 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)	
Dermique	LD ₅₀	> 2.500 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)	

(Suite page 10)

Page: 10/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 10.01.2024

Date d'impression : 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 9)

De la peau:

Le Dihydroxide de calcium irrite la peau (in vivo, lapins). Les résultats des études ont classé le dihydroxide de calcium comme substance irritante de la peau (H315 - cause des irritations cutannées)

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Les résultats des études (in vivo, lapins) ont démontré que le dihydroxide de calcium peut conduire à des dégâts sérieux aux yeux (H318 - cause des dégâts aux yeux).

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Voir chapitre 16 (litérature).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:		
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
LC₅o (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)	
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)	
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)	
1305-62-0 Dihydroxyde de calcium LC₅₀ (96h Eau de mer) 457 mg/l (Poisson)		

(Suite page 11)

Page: 11/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 10.01.2024

Date d'impression : 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

		(Suite de la page 10)
	158 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)	
LC₅₀ (96h Eau douce)	33,884 mg/l (Poisson-chat africa - clarias gariepinus)	
	50,6 mg/l (Poisson)	
EC ₅₀ (48h)	49,1 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)	
EC₅o (72h)	184,57 mg/l (Algae)	
NOEC (72h)	48 mg/l (Algae)	
NOEC (14d)	32 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)	
NOEC (21d)	1.080 mg/kg (Les plantes en général)	
NOEC (96h)	56 mg/l (Guppy - poecilia reticulata)	
EC ₁₀ /LC ₁₀ (NOEC)	12.000 mg/kg (Sol de microorganismes)	
	2.000 mg/kg (Sol de macroorganismes)	

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature Voir chapitre 16 (litérature).

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

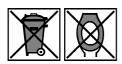
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés.

(Suite page 12)

Page: 12/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 11)

Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets		
10 13 04 déchets de calcination et d'hydratation de la chaux		
03 03 09	déchets de boues résiduaires de chaux	
15 01 02	Emballages en matières plastiques	

15 01 02 pour des emballages libres de restes

	Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (l 814.610.1)		
10 13 04 Déchets de calcination et d'hydratation de la chaux		Déchets de calcination et d'hydratation de la chaux	
	03 03 09	Déchets de boues résiduaires de chaux	
	15 01 02	Emballages en matières plastiques	

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport 14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA Néant 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA Néant 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe Néant 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA Néant 14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:** Non 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

(Suite page 13)

Page: 13/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 10.01.2024

Date d'impression : 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 12)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (528/2012/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,0015%
2-Brome-2-nitropropane-1,3-diole	< 0,00015%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,00015%
Mélange de 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-Methyl-2l isothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1)	H- < 0,00015%

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

(Suite page 14)

Page: 14/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 13)

- ·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets
- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- ·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- ·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- ·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- ·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)
- ·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- ·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- ·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- ·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

VOC (CE) < 0,000 %

VOCV (CH) < 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Littérature

- [2] Technische Regel für Gefahrstoffe "Arbeitsplatzgrenzwerte", 2009, GMBI Nr.29 S.605.
- [3] MEASE 1.02.01 Exposure assessment tool for metals and inorganic substances, EBRC Consulting GmbH für Eurometaux, 2010
- [4] Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).
- [6] U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).

(Suite page 15)

Page: 15/15

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 10.01.2024 Révision: 10.01.2024

Numéro de version: 3 (remplace la version 2)

Enduit à la chaux 377 intérieur fin

(Suite de la page 14)

[7] U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).

[8] Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.

[11] TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

[12] TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

[18] Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]

[19] Anonymous, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Ex-posure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)2), European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, SCOEL/SUM/137 February 2008

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 16.11.2022 Numéro de la version précédente: 2

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR